

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 AOUT 2015

L'an deux mille quinze, le vingt cinq août à dix huit heures, le conseil municipal de la commune de COLLIOURE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques MANYA, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 21 août 2015

PRESENTS : Jacques MANYA, Maire, Michèle ROMERO, Daniel COUPE, Marie-France COUPE, Odile DA CRUZ, Philippe CORTADE, Adjoints au Maire – Alex CABANIS, Jacques RIO, Denise SNODGRASS, Audrey MAQUEDA, Madeleine LOUANDRE, Pierre CAMPS, Jean-Philippe SANYAS, Michèle LENZ, Françoise SOUGNE, Alain FIGUERAS, Anne DELARIS, Roger FIX.

ABSENTS EXCUSES : Lennart ERNULF (procuration à Jacques RIO), Jean HEINRICH (procuration à Daniel COUPE), Marie-Line PONCHEL (Procuration à Marie-France COUPE), Maryse RIMBAU (Procuration à Odile Da Cruz) Xavier LAFON (procuration à Anne DELARIS),

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel COUPE

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la séance du 21 juillet 2015.

1/ Information sur les décisions municipales numéros 42 à 46/2015

2/ Administration générale :

- Approbation de la convention d'objectifs, de moyens et de partenariat entre la commune et l'EPIC de l'office de tourisme
- Renouvellement de la convention de partenariat avec l'IFE Côte Vermeille – reconduction du chantier « murettes »

Lecture est donnée du compte rendu de la séance du 21 juillet 2015. Ce dernier est adopté à la majorité des membres présents et représentés (5 abstentions : DELARIS, FIGUERAS, FIX, LAFON, SOUGNE)

1/ INFORMATION SUR LES DECISIONS MUNICIPALES N°43 à 46/2015 PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. N° 2122-22 DU C.G.C.T.

LE MAIRE PRESENTE A L'ASSEMBLEE :

Les décisions municipales prises en vertu des délégations que le Conseil Municipal lui a consenties par délibération du 5 Avril 2014, ce conformément à l'article 8 de la loi du 31 Décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales et de l'article 23 de la loi du 25 Janvier 1985, complétant la loi n° 83-863 du 25 Janvier 1983.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des décisions municipales relatées ci-dessous :

DECISION MUNICIPALE N°43/2015 du 21 juillet 2015 : contrat de prestations pour la fourniture, l'impression et la confection de 4500 bandanas pour les fêtes de St Vincent 2015 avec la Sté « A house of print » située 46 rue du Faubourg St Martin à Paris 10° (75010) pour un montant total s'élevant à 23.390,40 euros TTC.

DECISION MUNICIPALE N°44/2015 du 21 juillet 2015 : contrat de prestations pour la fourniture et l'impression de 2000 polos blancs portant la sérigraphie « Fêtes de St Vincent » avec la Sté « A house of print » située 46 rue du Faubourg St Martin à Paris 10° (75010) pour un montant total s'élevant à 9.724,80 euros TTC.

DECISION MUNICIPALE N°45/2015 du 29 juillet 2015 : contrat de prestation intellectuelle avec Madame Florence DELAUNAY, domiciliée 20, rue des Lutins à Saint-Estève (66240) pour montant de 15 000 € TTC.

DECISION MUNICIPALE N°45 bis/2015 du 6 août 2015 : prix de vente unitaire des affiches, polos et des bandanas des Fêtes de Saint-Vincent :

- Prix de vente public d'une affiche des Fêtes..... 2 euros
- Prix de vente public d'un bandana des Fêtes 6 euros
- Prix de vente public d'un polo des Fêtes 7 euros

DECISION MUNICIPALE N°46/2015 du 12 août 2015 : prix de vente unitaire des tee-shirts portant la sérigraphie au dos ou unis blancs :

- Tee-shirt uni blanc
Prix de vente public 3,00 euros
- Tee-shirt blanc portant la sérigraphie au dos
Prix de vente public 4,00 euros

2/ ADMINISTRATION GENERALE :

2-1/ CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE COLLIOURE et L'EPIC DE L'OFFICE DE TOURISME DE LA CULTURE ET DE L'ANIMATION DE COLLIOURE

Par délibération du 20 novembre 2014, la Commune de Collioure a approuvé la création d'un office de tourisme, de la culture et de l'animation de Collioure sous la forme d'un établissement public industriel et commercial.

Dans ce cadre, ce dernier s'est vu déléguer des missions d'intérêt public, d'accueil et d'information des touristes, de promotion et de développement touristique, d'organisation de manifestations culturelles et d'animations sur le territoire.

Il convient à cet effet de contractualiser les relations et les engagements entre la Commune et l'EPIC de l'Office de Tourisme au travers d'une convention de partenariat et d'objectifs. Ce document fixe les obligations réciproques, les objectifs et les moyens. Il contribue à la bonne marche des entités en présence et à la transparence des actions.

Il précise notamment dans son article 4 « Financement » le montant de la subvention que la commune attribue à l'EPIC.

Dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2015, le montant de la subvention avait été fixé à 165000 € pour l'année 2015, ramené à 82500 € pour la durée de la présente convention (1^{er} juillet – 31 décembre 2015).

C'est l'objet du projet de convention qui est présenté aujourd'hui.

2 abstentions (FIGUERAS, SOUGNE)

**2-2/ OBJET : INSERTION PAR L'ACTION ECONOMIQUE / CHANTIER D'INSERTION « PARC PAMS »
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION IFE COTE-
VERMEILLE ET LA COMMUNE DE COLLIOURE**

Le partenariat entre la commune et l'IFE COTE-VERMEILLE, dont l'objectif était la qualification et la certification d'ouvriers muretiers par la restauration des murettes existantes du parc Pams, a donné entière satisfaction.

Au vu des travaux restant à exécuter, notamment les murs de soutènement situés sur le chemin du Fort Saint Elme, ce chantier pourrait être reconduit pour 12 mois supplémentaires

Pour ce faire, une convention devrait être signée entre les deux parties.

Il en présente le projet, lequel :

- définit d'une part les modalités d'organisation et de soutien financier de l'action d'insertion par l'action économique "Chantier-Ecole d'Insertion" au profit de personnes en difficultés (allocataires du RSA et jeunes),
- répond d'autre part à un double objectif social et économique du chantier, à savoir :
 - ⇒ La mise en œuvre du parcours d'insertion professionnelle des stagiaires sous contrat aidé leur permettant de déboucher sur un emploi ou une formation,
 - ⇒ L'acquisition d'un savoir-faire à travers la réalisation de travaux d'utilité sociale.

La Commune quant à elle s'engagerait à apporter son concours financier à concurrence de 40000 euros (quarante mille) en échange de la réalisation de l'ensemble des travaux prédéfinis. Le chantier se déroulerait jusqu'au 31 août 2016.

Les services du Conseil Départemental et de la Direction Départementale du travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, Pôle Emploi et la Mission Insertion du Conseil Départemental pourront suivre la dévolution de cette action.

Unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 43.